

**PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS ET EQUIPEMENTS
DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE
« ASSAINISSEMENT COLLECTIF » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
AVRANCHES - MONT SAINT MICHEL**

PROCES VERBAL

Entre :

La commune de PRÉCEY, représentée par son Maire Samuel PIERRE DIT LEMARQUAND, dûment autorisé par délibération en date du 11 Mars 2014 ci-après dénommée la commune,

D'une part,

Et

La communauté de communes Avranches - Mont Saint Michel, représentée par Monsieur Guénaël HUET, son Président, dûment autorisé par une délibération en date du ~~22/06/2014~~ ^{22/06/2014}, ci-après dénommée la communauté,

D'autre part.

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

L'arrêté préfectoral, en date du 30 mai 2013, porte création au 1^{er} janvier 2014 de la Communauté de communes Avranches - Mont Saint Michel issue de la fusion des Communautés de communes du Canton d'Avranches, du canton de Ducey, de Pontorson-Le-Mont-Saint-Michel, et de Sartilly Porte de la Baie (sans les communes de Carolles, Saint Pierre Langers et Champeaux) et de l'adhésion des communes de Champcervon, d'Isigny-le-Buat, de La Rochelle Normande, de Le Luot, de Sainte Pience et de Subligny.

La création de la communauté de communes s'est accompagnée du transfert des communes à la communauté de la compétence assainissement collectif.

En application de l'article L.5211- 5 renvoyant aux articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements liés à la compétence transférée.

L'article L.1321-2 du CGCT précise que la remise des biens a lieu à titre gratuit lorsque la collectivité était propriétaire des biens mis à disposition.

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens dont elle était propriétaire (article L.1321-3 du CGCT).

La mise à disposition est constatée par un procès verbal établi contradictoirement entre les parties.

Article 1 : Mise à disposition des équipements existants

La commune met à la disposition de la communauté de communes l'ensemble de ses canalisations d'assainissement eaux usées.

Sont également mis à disposition de la communauté de communes l'ensemble des branchements, regards ainsi que les éventuels déversoirs d'orage ou trop plein.

Ces équipements figurent en annexe n°1 dans l'état d'actif en l'état où ils se trouvent au 1^{er} janvier 2014 à la communauté de communes qui en devient affectataire.

Les subventions d'investissement qui figurent dans l'annexe 1 sont également mises à disposition de la communauté.

Article 2 : Mise à disposition des emprunts existants

La commune n'a pas d'emprunts existants.

Article 3: Exercice des actions en responsabilité biennale et décennale

La commune exerce toutes les actions et responsabilités découlant de l'application des articles 1792 et 2270 du Code Civil, relatives à la responsabilité décennale, ainsi que les actions et responsabilités relatives à la garantie biennale, au 1^{er} janvier 2014 pour les biens, tels qu'ils apparaissent à l'article 1.

Article 4 : Assurances

L'assurance des biens mis à disposition ne relève plus de la commune dès le 1^{er} janvier 2014.

Article 5 : Contentieux (le cas échéant)

Les contentieux en cours au 1^{er} janvier 2014 seront poursuivis par la commune, qui sera substituée à la communauté de communes dans les procédures engagées.

Article 6 : Contrats en cours

La communauté de communes se substitue à la commune au titre des contrats en cours.

ANNEXE 1

_57500 SERVICE ASSAINISSEMENT PRECEY - => 51400 => 10125

ÉTAT DE L'ACTIF ARRÊTÉ A LA DATE DU 31/12/2013 EXERCICE 2013

COMPTE N° D'INV	DESIGNATION DU BIEN	DATE Achat	DURÉE AMOR	VALEUR BRUTE	AMOR ANTERIEUR	AMOR 2013	VALEUR NETTE
211 2	TERRAIN	01/01/2006		24 045.58		0	24 045.58
211 200/2012	TERRAIN LAGUNAGE	14/12/2012	0	10 444.81		0	10 444.81
211 4	TERRAIN	01/01/2006	0	14 650.00		0	14 650.00
211 TOTAL	Terrains	01/01/2006		49 140.39		0	49 140.39
2158 1	RESEAU 1996	01/01/2006	60	404 981.08	114 738.08	6 749.00	283 494.00
2158 3	RESEAU 2004	01/01/2006	60	5 023.20	668	83	4 272.20
2158 5	TRAVAUX 2007	31/12/2007	60	19 464.90	972	324	18 168.90
2158 6/2009	TRAVAUX LAGUNAGE	10/07/2009	60	38 645.50	1 932.00	644	36 069.50
2158 TOTAL	Autres	10/07/2009		468 114.68	118 310.08	7 800.00	342 004.60

2158

2153A

ÉTAT DES SUBVENTIONS

COMPTE N° D'INV	DESIGNATION DU BIEN	DATE Achat	DURÉE AMOR	VALEUR BRUTE	AMOR ANTERIEUR	AMOR 2013	VALEUR NETTE
131	SUBVENTION EQUIPEMENT		15	30 357.63	18 440.00	1 968.00	9 949.63
	total			30 357.63	18 440.00	1 968.00	9 949.63

126110,08

ANNEXE 3

OPERATIONS DE MISE A DISPOSITION AUPRES DE LA CC AVRANCHES - MT ST MICHEL

Commune de

PRECEY

asst CC Avranches - Mont st Michel

1) OPERATIONS NON BUDGETAIRES

compte	libellé	débit	crédit
10222	FCTVA		
1068	autres réserves		
110	report a nouveau créditeur		
12	résultat exercice		
131	subvention équip	30 357,63	
1391	amort subv equip		20 408,00
181	affectation		
211	terrains		49 140,39
2156	mat spécifique d		
2158	autres		468 114,68
28158	amort autres	126 110,08	
4011	fournisseurs		
4041	fournisseurs d'i		
4111	clients amiables		
4116	clients contentie		
451	cpte de liaison a		
46711	autres créancier		
46721	autres débiteurs		
2492	transf amortiss	20 408,00	
2492	transfert. subventions		30 357,63
2492	transfert amortissements		126 110,08
2423	transfert des in	517 255,07	
	total	694 130,78	694 130,78

2) OPERATIONS BUDGETAIRES

Transfert de l'excédent de fonctionnement	21 199,25
à deduire restes à recouvrer restant en commune	6 315,10
à ajouter soldes créditeurs restant a la commune	10,40
par Op budgétaire dans la commune : <u>débit 678</u> =	14 894,55
Transfert résultat Investissement par Op budgétaire dans la commune : <u>débit 1068</u> =	11 754,80

1) OPERATIONS NON BUDGETAIRES

compte	libellé	débit	crédit
10222	FCTVA		
1068	autres réserves		
110	report a nouveau		
12	résultat exercic		
131	subvention équip		30 357,63
1391	amort subv equip	20 408,00	
181	affectation		
21718	terrains	49 140,39	
217562	mat spécifique d		
281758	autres	468 114,68	
281758	amort autres		126 110,08
4011	fournisseurs		
4041	fournisseurs d'i		
4111	clients amiables		
4116	clients contentie		
451	cpte de liaison a		
46711	autres créancier		
46721	autres débiteurs		
1027	transf amortiss		20 408,00
1027	transfert subve	30 357,63	
1027	transfert amort	126 110,08	
1027	transfert des in		517 255,07
	total	694 130,78	694 130,78

2) OPERATIONS BUDGETAIRES

Transfert de l'excédent de fonctionnement par Op budgétaire dans budget Assainissement de la CC : <u>crédit 778</u>	14 894,55
Transfert résultat Investissement par Op budgétaire dans budget Assainissement de la CC : <u>crédit 106</u>	11 754,80